



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

**PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE ET RÉGIONALE:
SUIVI DE LA CONFÉRENCE RIO+20**

Résumé

Le document de la session de 2012 du Comité des pêches intitulé «Gouvernance des océans et conclusions de la Conférence Rio+20»¹ a examiné les cadres institutionnels et juridiques de la gestion des pêches, et notamment les initiatives et les processus mondiaux. L'objectif du présent document du Comité des pêches est de mettre à jour le document de 2012 en examinant la façon dont la FAO a réagi à l'évolution des paradigmes multidisciplinaires qui ont caractérisé l'après-Rio+20.

En vue d'atteindre les objectifs de la Conférence Rio+20², la FAO a formulé l'Initiative en faveur de la croissance bleue. L'objectif de cette initiative est de favoriser la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté en produisant du poisson pêché et d'aquaculture de qualité, au moyen de processus intégrés, durables et prenant en compte les données socioéconomiques. Pour mettre en place cette approche intégrée de croissance bleue, la FAO collabore avec un grand nombre d'institutions des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres initiatives ou processus avec lesquelles la FAO peut travailler en synergie.

Le présent document décrit les processus de collaboration mis en œuvre par la FAO et analyse la manière dont ces activités abordent les différents aspects de l'Initiative en faveur de la croissance bleue (processus intégré, durable et prenant en compte les données socioéconomiques), via les différents processus existant aux niveaux mondial et régional. Il contient enfin une réponse succincte à la demande du Comité, présentée en 2012, d'un examen du fonctionnement des organes régionaux des pêches se trouvant sous les auspices de la FAO.

Le Comité est invité à:

- examiner l'Initiative en faveur de la croissance bleue en tant que mécanisme d'intégration permettant de constituer des synergies au sein du système des Nations Unies et avec d'autres processus mondiaux et régionaux de gestion des pêches;

¹ COFI/2012/6/Rev.1.

² A/RES/66/288 «L'avenir que nous voulons».

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/476/10/PDF/N1147610.pdf?OpenElement>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de la réunion sont disponibles sur internet, à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/fr/>.

- examiner les conclusions tirées de l'examen du fonctionnement des organes régionaux des pêches de la FAO et donner des orientations à ce sujet;
- examiner les mesures devant être prises aux niveaux régional et mondial en vue de garantir que l'Initiative en faveur de la croissance bleue soit plus représentative des intérêts des parties prenantes de la pêche, examiner l'appui que peut apporter la FAO à cet égard en développant l'assistance aux politiques et le renforcement des capacités, donner des orientations sur ces deux sujets.

INTRODUCTION

1. Le dispositif mondial et régional de gestion des pêches constitue l'un des domaines les plus importants du droit international et des relations internationales d'aujourd'hui. Il englobe des traités internationaux établissant des principes, tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982³, et des contrats auxiliaires comme l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants⁴. Il comprend également un grand nombre d'instruments juridiques non contraignants et contraignants formulés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)⁵ et d'autres institutions des Nations Unies. Aux niveaux régional et national, les processus de gestion des pêches comprennent de nombreux accords et dispositions régionaux multilatéraux⁶/bilatéraux⁷ et des pratiques et usages propres à chaque pays. Les processus mondiaux et régionaux de gestion des pêches deviennent de plus en plus complexes au fur et à mesure du développement des domaines couverts, toujours plus nombreux et plus détaillés, domaines qui de plus sont désormais reliés à d'autres domaines plus classiques du droit international et des relations internationales tels que l'environnement, les droits de l'homme ou encore à des domaines dépassant les juridictions nationales. Dans ce contexte, les processus mondiaux et régionaux de gestion des pêches doivent devenir multidisciplinaires et faire appel à une approche intégrée.

2. Le document de la session de 2012 du Comité des pêches intitulé «Gouvernance des océans et conclusions de la Conférence Rio+20»⁸ contenait un examen des cadres institutionnels et juridiques existants et des défis posés par les processus de gestion des pêches de portée mondiale et régionale. C'est également en 2012 que la Conférence Rio+20 a souligné l'urgence de la définition de nouvelles priorités internationales. Les objectifs du présent document du Comité des pêches sont doubles. Tout d'abord répondre aux questions soulevées par le Comité des pêches lors de l'examen de son document de 2012. Ensuite mettre à jour ce même document en examinant la réponse apportée par la FAO à l'évolution des paradigmes multidisciplinaires qui ont caractérisé la gestion des pêches après la Conférence Rio+20.

3. Les résultats de la Conférence Rio+20 ont servi de catalyseur pour le déploiement de nouveaux efforts visant à définir de nouvelles règles dans de nombreux domaines du droit international et des relations internationales. Les processus mondiaux et régionaux de gestion des pêches sont particulièrement concernés. La résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations

³ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982:

www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf.

⁴ Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/274/68/PDF/N9527468.pdf?OpenElement>.

⁵ Par exemple: Code de conduite FAO pour une pêche responsable:

www.fao.org/docrep/005/v9878f/v9878f00.htm.

⁶ Par exemple: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) www.iccat.es/Documents/Commission/BasicTexts.pdf, affichant actuellement 49 États Membres.

⁷ Par exemple Comisi6nTecnica Mixta del Frente Maritimo.

⁸ Supra n.1.

Unies sur «L'avenir que nous voulons» formule la vision commune des représentants présents à la Conférence Rio+20 qui s'est tenue en 2012⁹.

*Nous sommes déterminés à affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté*¹⁰.

4. En réponse à cet appel, certaines institutions des Nations Unies comme la FAO et ses Membres ont réfléchi collectivement aux processus et aux initiatives nouveaux et innovants mieux à même de construire l'avenir que nous voulons, le plus rapidement possible. En vue d'atteindre les objectifs de la Conférence Rio+20¹¹, la FAO a formulé l'Initiative en faveur de la croissance bleue¹².

LA CROISSANCE BLEUE

5. La réponse de la FAO a été l'Initiative en faveur de la croissance bleue. La croissance bleue désigne une gestion des écosystèmes aquatiques – des océans aux systèmes côtiers, en passant par les mers, les lacs et les rivières – intégrée, durable et prenant en compte les données socioéconomiques. Elle reconnaît que l'écosystème aquatique souffre de surexploitation, de la pollution, d'une érosion de la biodiversité, du développement des espèces envahissantes, des changements climatiques et de l'acidification des océans. Cette initiative reconnaît également la situation difficile des personnes travaillant dans le secteur des pêches. Le métier de pêcheur reste l'un des plus dangereux au monde, si ce n'est le plus dangereux, en particulier à bord de petits bateaux de pêche. Il est urgent de garantir la sécurité de ces pêcheurs et de leurs moyens d'existence. Il faut également reconnaître leurs droits fondamentaux, leurs conditions de vie et leurs conditions de travail. Il est par ailleurs nécessaire de mieux reconnaître le rôle des femmes dans l'industrie de la pêche et d'aborder le problème récurrent du travail des enfants dans ce secteur. Ces sujets ne peuvent plus être cloisonnés et l'Initiative en faveur de la croissance bleue appuie une approche intégrée et multidisciplinaire visant à traiter les questions environnementales, socioéconomiques et juridictionnelles qui sous-tendent les processus actuels de gestion des pêches.

6. Dans le cadre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue et de son approche de la gestion des pêches intégrée et multidisciplinaire, la FAO doit intégrer les initiatives et les réseaux des nombreux partenaires, institutions, organisations et groupes cherchant à remédier aux faiblesses réelles et perçues des dispositifs mondiaux et régionaux de gestion des pêches, qui ont proliféré ces dernières années. De par la variété des sujets traités par ces instances et ces initiatives, la FAO travaille sur un grand nombre de problèmes liés à la sécurité alimentaire dans le domaine des pêches et de l'aquaculture (piraterie, pollution) et sur une multitude d'autres disciplines et d'autres sujets. Un tel travail de collaboration a été encouragé par le Comité lors des vingt-neuvième et trentième sessions du Comité des pêches (qui se sont tenues respectivement en 2010 et en 2012), lorsqu'il a été convenu que la FAO devait améliorer la coordination de ses activités avec celles des autres organisations et institutions des Nations Unies et lorsque le Comité a encouragé la FAO à améliorer la coordination interinstitutions par le renforcement des synergies¹³. Les sections suivantes de ce document analysent, à l'échelon mondial et régional, la relation de la FAO avec les instances qui, comme la FAO, s'efforcent d'appliquer la croissance bleue aux processus mondiaux et régionaux.

⁹ Supra n.2.

¹⁰ Ibid, annexe, paragraphe 2.

¹¹ A/RES/66/288 «L'avenir que nous voulons» <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/476/10/PDF/N1147610.pdf?OpenElement>.

¹² En novembre 2013, le Conseil de suivi des programmes de la FAO a approuvé l'Initiative en faveur de la croissance bleue à l'appui de la sécurité alimentaire, de la lutte contre la pauvreté et de la gestion durable des ressources aquatiques (Initiative en faveur de la croissance bleue).

¹³ Paragraphe 41 du rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches.

La croissance bleue et l'environnement aquatique

7. Pour que les pêches de capture et l'aquaculture soient une source alimentaire saine et nutritive pour une population mondiale croissante et un produit viable pour le commerce et la création de richesses, il est indispensable que les écosystèmes aquatiques soient sains et viables. Grâce à son Initiative en faveur de la croissance bleue, la FAO collabore avec ses partenaires pour améliorer la santé, la productivité et le caractère durable des écosystèmes aquatiques. Ces initiatives sont notamment:

La collaboration avec des institutions internationales et des institutions des Nations Unies:

8. **Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE):** La FAO et le PNUE continuent de collaborer dans de nombreux domaines, comme l'application de l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture. Le PNUE coordonne également un certain nombre de programmes pour les mers régionales. Ces programmes visent à faire face à la dégradation toujours plus rapide des océans et des zones côtières dans le monde. Ils visent à privilégier une gestion et une utilisation durables de l'environnement marin et côtier en amenant les pays voisins à mener des actions globales et spécifiques de protection de l'environnement marin qu'ils partagent. Si ces programmes étaient à l'origine axés sur la pollution, les membres des conventions qui sous-tendent certains de ces programmes ont fait part de leur intention de participer à la gestion et à la conservation des pêches, ce qui les amènerait à être en conflit avec les mandats des organes régionaux des pêches et des organisations régionales de gestion des pêches. La FAO suit l'évolution de la situation avec attention et en a informé les membres et les organes régionaux des pêches.

9. **Les projets de protection des grands écosystèmes marins** sont financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant que mécanismes permettant une gestion intégrée des écosystèmes marins. La FAO travaille actuellement à la mise en place de deux projets de protection: (le projet Protection du grand écosystème marin du golfe du Bengale et le projet Protection du grand écosystème marin du courant des Canaries, ce dernier en collaboration avec le PNUE). Ils fournissent un cadre pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches. Dans le cadre de certains de ces projets de protection des grands écosystèmes marins, des organisations régionales de gestion ont été créées. La FAO suit ces développements avec attention. Elle cherche à s'assurer que des synergies existent entre les mandats des projets de protection des grands écosystèmes marins et les organes régionaux des pêches et à éviter que les efforts ne se chevauchent.

10. **La Convention sur la diversité biologique (CDB):** La FAO continue de collaborer avec les vingt-sept institutions, organisations et conventions internationales signataires du Protocole de coopération avec le secrétariat de la CDB pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique¹⁴ et d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité¹⁵. La FAO, la CDB, la Banque mondiale, le PNUE et le PNUD collaborent, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, à la préparation des documents, manifestations parallèles et autres matériaux apportant des informations sur les opportunités que représente la définition d'un objectif de développement durable en matière de biodiversité. Ils travaillent par ailleurs en commun à la manière d'intégrer certains objectifs spécifiques de biodiversité dans les objectifs de développement durable, qui privilégieraient le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

11. **La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** fait une place importante à l'adaptation aux changements climatiques. Elle a apporté son aide aux 48 pays les moins avancés pour l'élaboration de programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA), en vue d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre à leurs besoins urgents et immédiats dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques. La CCNUCC aide désormais les pays à élaborer des plans nationaux d'adaptation à long terme qui visent à définir les stratégies et les programmes à mettre en œuvre dans les années à venir. Les incidences, en termes de menaces et d'opportunités, sur les pêches et l'aquaculture ne feront qu'augmenter avec le temps, avec l'augmentation de la température de l'eau, le renforcement des tempêtes et des ondes de tempête et les

¹⁴ www.cbd.int/sp/implementation/default.shtml.

¹⁵ www.cbd.int/sp/targets/.

modifications des régimes des précipitations et des crues. La FAO apporte son aide à la mise en œuvre des PANA et d'autres stratégies nationales, visant à appuyer les processus d'adaptation des secteurs des pêches nationaux et des institutions chargées des activités aquacoles.

12. **La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES):** Lors de la seizième Conférence des parties qui s'est tenue en 2013, la CITES a apporté une solution au problème de l'application des critères d'inscription sur ses listes des espèces aquatiques commercialement exploitées et a pris une décision visant à autoriser un groupe consultatif d'experts de la FAO pour la CITES à poursuivre ses travaux selon des critères établis par les experts de la FAO et validés par le Comité des pêches. La seizième Conférence des parties à la CITES s'est également mis d'accord pour faire figurer sept élamobranches dans son annexe II: le requin océanique, le requin-marteau halicorne, le grand requin-marteau, le requin-marteau lisse, le requin-taupo commun et deux raies manta. La FAO et la CITES travaillent aujourd'hui en étroite collaboration afin que les exigences de la CITES relatives à ces espèces de requins et de raies récemment inscrites sur ses listes soient respectées lors de la pêche et/ou du commerce de ces espèces dans les pays en développement. La première étape a été l'organisation d'ateliers consultatifs en Afrique, en Asie et en Amérique Latine. L'atelier qui s'est tenu au Maroc en février 2014 a abouti à la Déclaration de Casablanca. Celle-ci affirme la détermination des institutions chargées des pêches et des institutions de la CITES participantes de 10 pays africains à améliorer la collaboration régionale dans le but d'assurer la préservation des requins et l'utilisation durable de ces ressources.

La collaboration au sein d'initiatives internationales:

13. **Le Partenariat mondial PNUE-FAO-OMI sur les déchets marins:** Dans le cadre de cette initiative interinstitutions, le PNUE a accordé un financement d'amorçage permettant de mettre en œuvre des actions revêtant une importance particulière pour la FAO. Il s'agit notamment de campagnes de communication au sujet des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, et des campagnes de sensibilisation aux problèmes qu'ils représentent, menées auprès du secteur de la pêche, des autorités nationales et des organes régionaux des pêches; des études analysant le degré auquel les mesures de conservation et de gestion prises par les organes régionaux des pêches permettent de traiter les conséquences de la pêche fantôme; des études de cas visant à examiner les politiques halieutiques pertinentes; des lois et des pratiques relatives aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés; et une assistance technique à l'appui de l'élaboration de propositions de financement pour éliminer les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de l'environnement marin.

14. **Le Partenariat mondial pour les océans** est une alliance regroupant plus de 140 gouvernements, organisations internationales (dont la FAO), groupes de la société civile et intérêts privés, engagée à lever les menaces pesant sur la santé, la productivité et la résilience des océans. Cette alliance vise à s'attaquer aux problèmes abondamment documentés de la surexploitation, de la pollution et de la perte d'habitat qui, ensemble, contribuent à l'épuisement de ressources naturelles qui procurent des apports nutritionnels et des moyens d'existence et offrent des services vitaux aux écosystèmes. Le Partenariat mondial pour les océans prévoit de s'attaquer aux questions touchant les océans et qui comprennent les zones maritimes protégées, une approche des pêches fondée sur les droits, la comptabilisation de la richesse, la gouvernance, l'aquaculture, la certification des fruits de mer et la pollution.

La croissance bleue et les populations

15. L'une des pierres angulaires de l'Initiative en faveur de la croissance bleue est de reconnaître et d'inclure les facteurs socioéconomiques qui sous-tendent les pêches et l'aquaculture. Les objectifs de l'Initiative en faveur de la croissance bleue sont avant tout anthropocentriques. Des écosystèmes aquatiques sains sont indispensables pour atteindre l'objectif premier de sécurité alimentaire et pour la production d'une matière première prête à être commercialisée et à produire de la richesse. La FAO s'est engagée dans un certain nombre d'actions et de processus de collaboration axés sur l'amélioration du bien-être des populations travaillant dans les industries de la pêche et de l'aquaculture. Ceux-ci englobent le droit du travail applicable aux pêcheurs, les droits d'usage des pêcheurs, l'intégration des

questions de parité, les droits fondamentaux des habitants des petits États insulaires en développement (PEID) et le droit pénal lié à la piraterie et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

16. L'Initiative en faveur de la croissance bleue reconnaît que la pêche INDNR représente l'une des principales menaces pesant sur la gestion responsable des pêches de capture marines et continentales. La gravité de ce problème a amené la FAO à développer des synergies avec un certain nombre d'institutions et d'initiatives intergouvernementales. La pêche INDNR a d'importantes répercussions multidisciplinaires. Elle a d'ailleurs peut-être les répercussions les plus importantes sur les processus mondiaux et régionaux de gestion. Ses conséquences se font sentir à la fois aux niveaux environnemental, sociologique et juridictionnel. En classant la pêche INDNR dans la catégorie «sociale» des travaux de collaboration de la FAO, l'Organisation montre qu'elle accorde une reconnaissance particulière aux conséquences sur le bien-être humain de la pêche INDNR, qui englobe les prises de pêche non viables, la criminologie de la pêche illicite, les violations du droit du travail sur les bateaux de pêche ainsi que les activités criminelles transfrontalières qui vont souvent de pair avec la pêche INDNR (comme le trafic d'êtres humains ou le trafic de drogue).

17. **L'Organisation internationale du travail:** La Convention sur le travail dans la pêche¹⁶ adoptée par l'OIT en 2007 prévoit la mise en place d'un système de contrôle des navires par l'État du port et par l'État du pavillon du navire. Ce système sera un élément essentiel pour assurer aux pêcheurs des conditions de travail et des conditions de vie décentes. Il contribuera également à la résolution d'autres problèmes comme la pêche INDNR, le travail forcé, le trafic d'êtres humains et le travail des enfants. Le Forum de dialogue mondial qui s'est tenu en 2013 a recommandé le renforcement des partenariats stratégiques entre l'OIT et d'autres institutions des Nations Unies (dont la FAO) en vue de renforcer la cohérence de la politique et du programme mis en œuvre dans le secteur de la pêche et de promouvoir la mise en œuvre et la ratification de la Convention n° 188.

18. **L'Organisation maritime internationale:** En décembre 2013, l'Assemblée de l'OMI a approuvé la proposition, appuyée également par la FAO, relative à l'extension aux navires de pêche du système de numérotation OMI d'identification des navires, qui s'applique aux navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 100, sur une base volontaire. Par conséquent, les conditions préalables pour que le numéro OMI soit employé dans le fichier mondial des bateaux de pêche en tant qu'identifiant unique du navire (IUN) sont désormais remplies. La FAO et l'OMI sont en train d'organiser des séminaires régionaux qui devraient avoir lieu en 2014, consacrés à la mise en œuvre de l'Accord du Cap de 2012. Cet accord, qui améliore la sécurité en mer dans le secteur des pêches, devrait également devenir un outil utile dans la lutte contre la pêche INDNR. Par ailleurs, la FAO et l'OMI se sont engagées sur un projet commun portant sur la lutte contre la piraterie et la pêche INDNR en Somalie et au large du pays et un atelier technique est prévu. Un groupe de travail ad hoc réunissant la FAO et l'OMI a été créé, portant sur la pêche INDNR et sur les questions connexes.

19. **INTERPOL:** Une nouvelle initiative a été élaborée par l'équipe INTERPOL chargée des atteintes à l'environnement, visant à traiter de la pêche illégale et des activités criminelles connexes aux niveaux mondial, régional et national. La FAO a collaboré avec INTERPOL pour sensibiliser les organisations régionales de gestion des pêches à ce projet intitulé «Project Scale». Par ailleurs, en 2013, plusieurs notices violettes¹⁷ ont été publiées par INTERPOL au sujet de navires de pêche INDNR, d'atteintes aux droits des équipages et d'un *modus operandi* particulier pour le prélèvement d'ailerons de requin.

20. **Le Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes** (processus de Kampala) a pour objectif de promouvoir une approche intégrée visant à développer, en Somalie, un secteur maritime et des pêches sécurisé et garantissant la sécurité de ses acteurs. La FAO a participé à ce processus tout en lui apportant sa contribution. Par ailleurs, la FAO a un certain

¹⁶ Convention n° 188.

¹⁷ www.interpol.int/%E5%9E%84%E8%8A%92%E6%8B%A7%E5%9E%84%E8%8A%92%E6%8B%A7%E5%9E%84en/INTERPOL-expertise/Notices/Purple-notices-%E2%80%93-public-versions.

nombre de projets en Somalie, visant à améliorer la gestion des pêches, à diversifier les moyens d'existence, à développer les équipements de débarquement des navires et à traiter des problèmes de pêche INDNR. La FAO appuie également l'initiative Marins somaliens, dont l'objectif est d'améliorer la communication entre les pêcheurs et la marine internationale (EU NAVFOR et OTAN). Cette initiative élabore pour la Somalie une carte d'identité des pêcheurs et un système d'immatriculation des navires (Italie et Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies), appuie la coordination avec les organes régionaux des pêches et apporte au Gouvernement somalien et aux États Membres fédérés des conseils juridiques et sur les politiques à mettre en œuvre.

21. Les directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté: Le projet de Directives est en cours de discussion par les membres du Comité des pêches (voir le point 4). Le processus d'élaboration des Directives vise à promouvoir à la fois la pêche responsable et le développement social au sein des communautés de la pêche artisanale côtière et continentale. Le processus consultatif étayant l'établissement des Directives est en cours depuis 2010 et a vu la participation de plus de 4 000 acteurs intéressés au processus, dans toutes les régions du monde. Le processus des Directives a été élaboré pour compléter le Code de conduite pour une pêche responsable. Il est conforme à d'autres instruments pertinents, comme le document final de la Conférence Rio+20 «L'avenir que nous voulons» ou les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ou encore les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

22. La troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID): 2014 est l'année internationale des petits États insulaires en développement. La FAO (organisation partenaire de l'initiative) s'efforce de renforcer la contribution de l'agriculture, des forêts et des pêches aux programmes de développement de ces pays et d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

23. Les objectifs de développement durable: La Conférence Rio+20 a mis en route un nouvel ensemble de processus visant à définir le cadre de développement international futur qui succédera aux objectifs du Millénaire pour le développement définis par l'ONU. Les États Membres se sont mis d'accord pour élaborer un ensemble d'objectifs de développement durable (ODD) et pour créer un groupe de travail ouvert composé de 30 représentants des cinq groupes régionaux des Nations Unies. Il sera chargé d'élaborer une proposition d'ODD qui sera présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2014. Le groupe de travail ouvert a tenu huit sessions de discussions thématiques, qui se sont achevées en février 2014, la dernière consacrée aux océans, aux mers, aux forêts et montagnes et à la biodiversité. La FAO participe au Groupe de soutien technique, qui a codirigé la rédaction d'une note sur les océans et les mers, distribuée au groupe de travail ouvert. La FAO participe également à l'élaboration de l'annexe statistique.

24. Les droits d'usage dans le secteur des pêches: La conférence sur les droits d'usage dans le secteur des pêches, organisée en coopération avec le Royaume du Cambodge, qui se tiendra en mars 2015, s'inscrit dans la continuité des travaux de la FAO dans le domaine de la gouvernance des régimes fonciers applicables aux pêches. Cette conférence examinera différentes expériences de gestion des pêches en adoptant une approche fondée sur les droits. Elle analysera la façon dont l'existence de nombreux systèmes différents de droits d'usage exerce une influence ou un effet causal sur les changements concernant les piliers social, économique et biologique de la durabilité. Les participants analyseront les conséquences différentes qu'entraînent des choix différents en matière de droits d'usage. Les discussions porteront sur les préoccupations liées à l'application juste et équitable des droits d'usage dans les pêches de capture et des barrières empêchant cette application. La conférence tentera de définir des orientations pratiques visant à mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les efforts entrepris pour assurer la durabilité des pêches seront également appuyés.

La croissance bleue et le dispositif de gestion des pêches

25. La pertinence et l'efficacité du cadre juridique en place pour la gestion des pêches sont de plus en plus remises en question, notamment sur les points suivants: son aptitude à favoriser le développement, à garantir la durabilité, à prendre en compte les interactions humaines (sociales) et à coordonner les actions au-delà des juridictions nationales. L'approche intégrée de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, prenant en compte les différents processus mondiaux et régionaux, permet à la FAO de collaborer avec un grand nombre d'initiatives, d'analyser les possibilités de développement et de les valoriser.

26. **L'Assemblée générale des Nations Unies** traite des questions de conservation des pêches et de conservation des ressources marines par ses deux résolutions annuelles relatives: i) aux océans et au droit de la mer; et ii) à la pêche durable. En 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au Groupe de travail spécial sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale de lui présenter des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un nouvel instrument international élaboré dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et qui prendrait également en compte les ressources génétiques marines, les aires marines protégées, les transferts de technologie et l'évaluation de l'impact environnemental¹⁸. La FAO continue à suivre le Groupe de travail, notamment lors de présentations techniques dans le cadre d'ateliers informels.

27. **Le Réseau des océans et des zones côtières de l'ONU (ONU-Océans)** est un mécanisme interinstitutions dont l'objet est de renforcer et de promouvoir la coordination et la cohérence des activités liées aux océans et aux zones côtières au sein du système des Nations Unies. La FAO a toujours été très active au sein de ce mécanisme et travaille en étroite collaboration avec ses membres, notamment en échangeant très régulièrement des informations pertinentes sur les activités menées, dans un souci de collaboration. Plus récemment, la FAO a participé à la révision du mandat d'ONU-Océans, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-huitième session. En tant que secrétaire du site internet de l'atlas des océans des Nations Unies, qui présente le site internet d'ONU-Océans, la FAO facilite l'échange d'informations entre les institutions des Nations Unies, notamment sur les pratiques optimales et les expériences menées dans les domaines liés aux océans.

28. **L'Autorité internationale des fonds marins:** L'Autorité internationale des fonds marins est une organisation internationale autonome instituée en 1994. La FAO a été amenée à travailler avec l'Autorité en tant que membre d'ONU-Océans et en tant que partenaire de l'atlas des océans des Nations Unies. La FAO prévoit par ailleurs de collaborer avec l'Autorité internationale des fonds marins dans le cadre du Programme mondial de gestion durable de la pêche et de préservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dirigé par la FAO.

29. **Les zones ne relevant pas de la juridiction nationale**¹⁹: Le Programme mondial de gestion durable de la pêche et de préservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale vise à promouvoir une gestion efficace et durable des ressources des pêches et à soutenir la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en vue d'atteindre les objectifs mondiaux définis dans les enceintes internationales. Il est financé par le FEM, est exécuté par la FAO, qui travaille en étroite collaboration avec deux autres institutions du FEM, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale, mais avec le WWF, les organisations régionales de gestion de la pêche au thon, les organisations régionales de gestion des pêches en eaux profondes et d'autres partenaires. Ce programme, dont la mise en œuvre a démarré en 2014 et qui s'étale sur cinq ans, représente une initiative innovante, unique et globale de collaboration avec de nombreux partenaires. Il comprend quatre programmes auxquels participent des gouvernements, des organes de gestion régionaux, des membres de la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et l'industrie. Ils visent à garantir l'utilisation et la conservation durables de la biodiversité et des services écosystémiques dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

¹⁸ A/RES/68/70, paragraphe 198.

¹⁹ www.commonoceans.org.

30. **Le Sommet mondial d'Action pour les océans à l'appui de la sécurité alimentaire et de la croissance bleue (sommet de La Haye)** a été organisé conjointement par les Pays-Bas, la Banque mondiale et la FAO. Il décrira les grandes étapes à suivre pour atteindre les objectifs fondamentaux définis au niveau international dans les domaines des pêches, de l'aquaculture, de la protection de l'habitat et de la réduction de la pollution. Le Sommet mettra également en évidence la nécessité d'ouvrir des horizons nouveaux pour assurer la réussite de l'approche intégrée par des partenariats public-privé et des financements stables et un effet catalyseur pour une bonne gouvernance des océans, tout en soulageant les tensions et en équilibrant les priorités entre: i) croissance et conservation; ii) intérêts privés et avantages équitables procurés aux communautés; et iii) zones ne relevant pas de la juridiction nationale et zones économiques exclusives, à l'intérieur de la limite de 200 milles des côtes.

La croissance bleue et les organes régionaux des pêches

31. La FAO est en contact avec cinquante organes régionaux des pêches dans le monde entier. Ces organes comprennent les organisations régionales de gestion des pêches ainsi que des organes consultatifs, des organes scientifiques consultatifs, les réseaux d'aquaculture et les organes de gestion des espèces concernées, comme les baleines et les oiseaux de mer. Par l'intermédiaire du réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, la FAO recueille des données sur les activités des organes régionaux des pêches, publie les documents de recherche rassemblant ces informations et appelle l'attention du public sur les activités des organes régionaux des pêches et la diversité de ces activités²⁰. Au moment de la rédaction du présent document, les organes régionaux des pêches du monde entier analysent la pertinence et l'application de l'Initiative en faveur de la croissance bleue au vue de leurs propres mandats et de leurs propres actions.

32. Plus de la moitié des organes régionaux des pêches externes à la FAO, avec lesquels la FAO est aujourd'hui en contact, ont lancé une évaluation indépendante de leur fonctionnement global. Ces évaluations visent à garantir un niveau de performance des organes régionaux des pêches le plus élevé possible et à évaluer le degré d'efficacité des organes régionaux des pêches dans la réalisation de leurs mandats. Trois organes régionaux des pêches ont déjà finalisé la seconde évaluation de leurs performances (ou sont en train de préparer cette évaluation). L'engagement des organes régionaux des pêches dans le processus d'évaluation de leurs performances et le nombre toujours plus important d'évaluations menées montrent que les organes régionaux des pêches reconnaissent le besoin qu'ils ont d'un mandat solide et la nécessité que leurs procédures et que les conseils qu'ils prodiguent répondent aux meilleures pratiques.

33. Dans le paragraphe 72 du rapport de la trentième session du Comité des pêches (2012), celui-ci demandait à la FAO d'évaluer les résultats des 11 organes régionaux des pêches placés sous ses auspices (les organes régionaux des pêches de la FAO)²¹. Pour répondre à cette demande, les évaluations existantes des résultats des organes régionaux des pêches de la FAO ont été examinées.

²⁰ Questions et tendances présentant une importance pour les organes régionaux des pêches (2012) instantané d'août: aperçu de la diversité des activités menées par les organes régionaux des pêches (août 2013); activités de collaboration et de coopération menées par les organes régionaux des pêches (2013); examen du fonctionnement des organes régionaux des pêches (2013); les processus de promotion de la croissance bleue au sein des organes régionaux des pêches (2014).

²¹ Il y a six organes régionaux des pêches de la FAO relevant de l'Article VI et 5 organes régionaux des pêches de la FAO relevant de l'Article XIV. Les organes régionaux des pêches relevant de l'Article VI sont les suivants: La Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (COPESCAALC), le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CIFAA), la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI), la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO). Les organes régionaux des pêches de la FAO relevant de l'Article VI sont les suivants: Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CCPAP), Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase, Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES).

Elles se sont révélées si variées qu'il s'est avéré difficile d'évaluer et de comparer les résultats d'ensemble de ces organes. Un document de synthèse d'ensemble a été commandé en vue de garantir une analyse cohérente et à jour des organes régionaux des pêches de la FAO.

34. Trois critères ont orienté la recherche:

- La pertinence des activités de l'organe régional des pêches au regard des besoins de la région;
- Le degré de maîtrise locale de l'organe régional des pêches par ses membres; et
- La viabilité financière de l'organe régional des pêches.

35. Les résultats détaillés de cette recherche seront publiés dans une circulaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture intitulée *Évaluation et analyse des organes régionaux des pêches relevant des Articles VI et XIV de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*. Un résumé est présenté dans le document d'information du Comité des pêches «Organes régionaux des pêches créés dans le cadre de la FAO».

36. L'évaluation des résultats des organes régionaux des pêches de la FAO a révélé que:

- Tous les organes relevant de l'Article VI sont sensiblement limités par le manque de moyens financiers, ainsi que certains organes relevant de l'Article XIV. Un grand nombre de ces organes ont noté que leur budget ne leur permettait pas de mettre en œuvre les programmes de travail prévus.
- La plupart des organes régionaux des pêches de la FAO manquent de moyens humains (deux des organes de la FAO ne disposent d'aucun secrétaire, ni de secrétariat, et deux autres partagent un même secrétaire).
- Plusieurs des organes régionaux des pêches de la FAO ont un taux de participation aux réunions très faible. Cela limite le soutien dont peuvent bénéficier les décisions et les recommandations adoptées en session, en particulier lorsque le quorum n'est pas atteint.
- Certains organes régionaux des pêches de la FAO ont des mandats ou couvrent des zones géographiques qui recoupent ceux d'organes régionaux des pêches externes à la FAO. Leurs efforts peuvent se chevaucher et il peut en résulter une concurrence superflue entre ces organes.
- Certains organes régionaux des pêches de la FAO ont des documents constitutifs (statuts, règlement intérieur) dépassés.
- Une autre préoccupation concerne l'absence de mise en œuvre des recommandations et de suite donnée aux décisions adoptées par les organes régionaux des pêches.
- Enfin, nombreux sont les organes limités sur les plans financier et administratif par des considérations politiques (langues de travail, réticence à reconnaître certains membres), éléments sans lien direct avec la gestion des pêches.

37. Malgré ces faiblesses, il a été reconnu que les organes régionaux des pêches de la FAO jouent un rôle important dans la gestion des pêches, soit de par les conseils qu'ils prodiguent, soit de par les mesures réglementaires qu'ils prennent. Ils fédèrent les pays de la région et offrent une enceinte unique de dialogue, de coordination et d'échange de données d'expérience; leurs secrétariats sont respectés en tant qu'intermédiaires neutres; enfin, ils engagent ou mettent en œuvre de nombreuses actions liées aux pêches durables, au renforcement des capacités et à la promotion de la coopération avec les organisations partenaires.

38. La FAO reconnaît qu'il faut remédier de toute urgence aux faiblesses des organes régionaux des pêches de la FAO évoquées ci-dessus. Elle continuera à offrir un cadre et un appui technique aux organes régionaux des pêches relevant des articles VI et XIV.

39. Toutefois, ces organes existent en définitive pour leurs membres et par eux. Si des changements doivent être apportés au dispositif en place des organes régionaux des pêches de la FAO, il appartient aux membres de ces organes, et non à la FAO, de conduire ces changements.

40. Les États Membres des organes régionaux des pêches de la FAO souhaitent peut-être revoir leur participation dans les organes régionaux des pêches de la FAO. En particulier, ils pourraient envisager les actions suivantes:

- se retirer de l'organe régional des pêches s'ils ne le perçoivent pas comme pertinent ni important;
- établir des règles afférentes au processus de prise de décision au sein de l'organe régional des pêches et concernant les membres qui ne participent pas aux sessions de l'organe régional des pêches;
- transformer l'organe régional des pêches en un réseau virtuel de membres;
- réexaminer les documents constitutifs de l'organe régional des pêches;
- enfin, renforcer les accords de collaboration, notamment les protocoles d'accord avec les organes pertinents ou avec les organes ayant des activités concurrentes, en vue de mieux coordonner les activités.

CONCLUSIONS

41. Les pêches et l'aquaculture constituent des éléments essentiels de la transition vers une croissance bleue; tout d'abord, de par leur interrelation avec les écosystèmes aquatiques et leur dépendance à l'égard de ces mêmes écosystèmes; ensuite, de par la possibilité, pour les personnes travaillant dans ce secteur, d'agir à la fois en tant qu'utilisateurs et en tant que gestionnaires de ressources. Ainsi, en vue de tirer tout le parti du potentiel des océans et des zones humides, est-il nécessaire de mettre en œuvre une approche intégrée et responsable de sa mise en valeur économique. Améliorer l'efficacité de la chaîne de valeur des fruits de mer et la rendre plus responsable sur les plans social et de l'environnement peut favoriser une croissance durable, la cohésion sociale et la sécurité alimentaire, tout en atténuant la pression qui pèse sur les ressources marines et les ressources en terre. Cette chaîne de valeur peut, en particulier, influencer la gouvernance et la gestion de ces ressources, la conservation de la biodiversité et des habitats et l'autonomisation des communautés concernées, notamment en renforçant les capacités d'adaptation des communautés vulnérables aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux crises.

42. Le présent document a exposé l'appel au changement lancé lors de la Conférence Rio+20, la réponse de la FAO via l'Initiative en faveur de la croissance bleue, les approches intégrées de collaboration adoptées par la FAO avec les organes partenaires et les initiatives concernées en vue de concrétiser la croissance bleue. Dans ce cadre, la FAO s'efforce d'améliorer l'efficacité et la productivité des organes régionaux des pêches placés sous ses auspices. Il s'agit d'aider ces organes à répondre aux besoins de leurs pays membres et de promouvoir l'Initiative en faveur de la croissance bleue dans leurs régions respectives.

43. Les processus mondiaux et régionaux de gestion des pêches arrivent à un tournant et les valeurs de l'Initiative en faveur de la croissance bleue tentent de relever les nombreux défis de notre époque. Cette initiative est à la fois multidisciplinaire et multisectorielle. Son approche intégrée englobe des considérations environnementales, humanitaires et socioéconomiques, ainsi que les défis juridictionnels qu'il faut relever pour répondre à la nécessité de la sécurité alimentaire. Les instances participant aux processus mondiaux et régionaux de gestion des pêches et les États Membres de la FAO doivent mettre en place des synergies et des collaborations en vue de forger «L'avenir que nous voulons.»

SUITE QUE LE COMITÉ EST INVITÉ À DONNER

44. Le Comité est invité à:
- a) considérer l'Initiative en faveur de la croissance bleue comme un mécanisme d'intégration permettant de mettre en place des synergies au sein du système des Nations Unies et avec d'autres processus mondiaux et régionaux;
 - b) examiner les conclusions tirées de l'examen du fonctionnement des organes régionaux des pêches de la FAO et donner des orientations à ce sujet;

- c) examiner les mesures devant être prises aux niveaux régional et mondial en vue de garantir que l'Initiative en faveur de la croissance bleue soit plus représentative des intérêts des parties prenantes à la pêche, examiner l'appui que peut apporter la FAO à ce sujet en développant davantage l'assistance aux politiques et le renforcement des capacités et donner des orientations sur ces deux sujets.